Si ce message ne s'affiche pas correctement, téléchargez la version imprimable

la SOCIÉTÉ FRANÇAISE des ANALYSTES FINANCIERS

COMET News

Lettre d'information de la Commission des émetteurs de la SFAF

Juin-Juillet 2012 - n° 5

L'Edito

DU BON USAGE D'UN MARCHÉ FINANCIER

Par Jean-Paul Pierret, président de la Commission des émetteurs de la SFAF – COMET

La campagne électorale qui vient de se terminer a été, comme trop souvent, l'occasion de prendre le marché financier comme bouc émissaire de toutes les difficultés du moment. Tous ses acteurs ont été désignés à la vindicte nationale : des patrons trop payés pratiquant des "licenciements boursiers" ou des délocalisations pour faire plaisir à des actionnaires par ailleurs trop peu imposés, des banques et des compagnies d'assurance puisant sans retenue dans le trésor public tout en refusant d'exercer leur métier de base et préférant spéculer sur les dettes souveraines, européennes en particulier, acculant de ce fait les économies concernées à d'insupportables politiques d'austérité, pour ne rien dire des acteurs quotidiens du marché boursier .

On a pu bien sûr noter des nuances sur ces sujets, d'un bout à l'autre de l'échiquier politique, mais, dans l'ensemble on reste confondu par ce que cela révèle d'ignorance du plus grand nombre, de mauvaise foi pour les dirigeants politiques, dénotant au total une grave méconnaissance des réalités de l'économie, ici comme au-delà de nos frontières.

Les analystes financiers ne constituent modestement qu'une des professions qui œuvrent sur ce marché. Mais, par construction ils sont les sourcilleux témoins de la réalité des entreprises cotées en bourse, ils décortiquent en permanence leurs performances et leurs anticipations et ce dans tous les domaines, pas seulement financiers mais aussi technologiques, industriels, commerciaux et ceci de plus en plus dans une perspective socialement responsable qui permet un jugement sur le comportement des entreprises avec l'ensemble de leurs contreparties.

Nous nous sentons de ce fait une responsabilité particulière pour souligner, en particulier, l'excellente sélectivité du marché financier français qui a su au fil des années accompagner et promouvoir des entreprises dont une quinzaine sont des leaders mondiaux ou aux tous premiers rangs de la planète. Cette configuration est unique en Europe, même par rapport à l'Allemagne. Naturellement, une partie des effectifs de ces champions est employée près des clients, mais généralement la part des effectifs nationaux est supérieure à celle du chiffre d'affaires réalisé en métropole et s'ajoute à de nombreuses autres retombées en provenance de ces marchés internationaux. De toute manière le refus de suivre cette impérieuse demande de la clientèle internationale aurait été suicidaire pour l'entreprise.

Les analystes financiers aux côtés des institutions financières spécialisées ont su tout autant au cours des dernières années donner leurs chances à de très petites entreprises, à condition qu'elles soient porteuses d'un projet qui le mérite, et ceci avant même que le premier euro de chiffre d'affaires ait pu être réalisé. Dans le domaine des biotechs ou des nouvelles techniques médicales notamment, des innovations majeures pourront ainsi être rapidement offertes au grand public. L'analyste financier n'est bien entendu qu'un des maillons de cette conjonction de grands chercheurs, de financiers publics comme privés, de la chaîne des brokers

et des organismes de gestion de portefeuille comme des épargnants individuels. Un de ces projets les plus symboliques est certainement la mise au point d'un cœur artificiel qui a nécessité le rassemblement du génie créateur d'un grand scientifique et d'un grand industriel, soutenus et relayés par du capital-risque privé et des prêts publics avant que l'intermédiation boursière n'assure un relais par la cotation vers les investisseurs institutionnels et privés.

Les postures de dénigrement évoquées ci-dessus, adoptées par toute une partie des responsables politiques français, ne peuvent être ressenties que comme une atteinte à l'efficacité de tant de talents réunis.

Pour ce qui nous concerne nous, analystes financiers, nous ne pouvons que réitérer notre engagement d'être plus que jamais au point de rencontre entre entreprises et investisseurs pour contribuer à l'allocation de ressources la plus rationnelle possible. Il nous revient pour ce faire, loin de l'anathème, d'entretenir et de développer la meilleure empathie critique possible envers ces deux partenaires.

Court-termisme et rapports trimestriels

Position de la SFAF sur les rapports trimestriels

La SFAF s'est nettement prononcée depuis 2006, contre la première étape de transposition de la Directive Transparence dans la réglementation française et l'obligation de comptes trimestriels complets. Au-delà de la considération du coût pour les entreprises (encore plus pénalisante pour les petites sociétés cotées), il s'agit d'une position de fond :

- Le trimestre ne représente pas, en général, une période significative pour les entreprises (cyclicité, saisonnalité…) ;
- Le temps passé sur ces comptes est perdu, dans une large mesure, pour les entreprises, les analystes et les investisseurs. On constate en effet trop souvent le manque de pérennité des révisions d'anticipations fondées sur un trimestre;
- Ces publications favorisent une attitude générale de court-termisme, au détriment d'une vision plus stratégique et à moyen terme des entreprises ;
- La SFAF a eu l'occasion d'en discuter à l'époque avec la SEC, un "commissioner" étant venu à Paris, qui partageait largement notre point de vue. Ce dernier pourtant, selon son expression, avouait ne pas avoir trouvé le moyen de stopper "le train emballé des publications trimestrielles américaines". Au même moment le CFA et la Business Round Table (association des 100 plus grandes entreprises US) ont publié une note (2006) recherchant comment allonger l'horizon d'investigation du marché financier, mettant en cause l'excès d'importance accordé aux publications trimestrielles ;
- En tant que membre du groupe de travail de l'AMF, nous nous étions donc prononcés contre l'obligation trimestrielle, aux côtés des associations d'entreprises représentées comme des associations d'actionnaires. A l'époque, nous avions rappelé aux entreprises qu'en "contrepartie" de notre soutien, nous souhaitions un enrichissement progressif de leur information stratégique à moyen terme ;
- Nous avons depuis cette époque suivi les mesures prises aux États-Unis par certains cabinets et observé les efforts encore timides pour alléger, à défaut de supprimer, l'information trimestrielle et en transférer une partie sur le semestre ou sur l'année.

Au total nous approuvons la position de la Commission de Bruxelles sur le sujet dans l'élaboration de sa mise à jour de la Directive Transparence. Nous ne souhaitons ni interdire les publications trimestrielles à celles des entreprises qui seraient volontaires, ni que soit rendue obligatoire en Europe une pratique dont les États-Unis aimeraient se débarrasser, alors même que le Royaume-Uni s'apprête à la rendre facultative (selon les probables conclusions du rapport de John Kay à sortir fin avril dont nous avons pu consulter le pré-rapport).

Naturellement toute information jugée significative, qualitative ou quantitative, sur un événement survenu pendant un trimestre demeure la bienvenue, mais la précision que confère l'élaboration de comptes complets reste à cette échelle illusoire.

Une fois confirmé ce premier coup d'arrêt au court- termisme, il nous restera à proposer aux entreprises d'élaborer les conditions d'approfondissement d'un dialogue sur leur stratégie à long terme pour contribuer à l'allongement des perspectives d'appréciation de nos membres.

Jean-Paul Pierret

Directives services financiers - Révision

La Commission européenne s'est attelée depuis plusieurs mois à la révision des directives du plan d'action pour les services financiers dont l'objectif était d'instaurer un marché financier unique et de renforcer la protection des investisseurs. Les directives concernées sont plus précisément les directives « abus de marché »[1], « marchés d'instruments financiers »[2] (MIF), « prospectus »[3] et « transparence »[4].

La révision de ces textes, qui fondent le socle de la réglementation des marchés financiers, est porteuse d'enjeux significatifs pour tous les acteurs concernés et poursuit plusieurs objectifs : adapter certaines obligations à la situation des PME et des sociétés à faible capitalisation, tout en maintenant un niveau de protection élevé des investisseurs ; mettre en place un cadre harmonisé pour supprimer les risques d'arbitrages réglementaires et simplifier la réglementation ; renforcer les pouvoirs des autorités en matière de lutte contre les abus de marché ; remédier au manque de transparence et aux dysfonctionnements révélés par la crise.

A ce jour, seule la directive prospectus a été modifiée[5] et devra être transposée au plus tard le 1er juillet 2012. L'AMF[6] et la Direction générale du Trésor ont déjà consulté sur les modifications nécessaires des textes. S'agissant des autres directives, la Commission européenne a publié en octobre 2011 des propositions de directives et règlements, en cours de discussion par le Parlement européen et le Conseil.

On retiendra de la révision de l'ensemble de ces textes les principales modifications suivantes, en insistant plus particulièrement sur les évolutions susceptibles d'impacter les sociétés cotées et l'information qu'elles délivrent au public :

La **révision de la directive prospectus était très attendue des valeurs moyennes et petites** car l'objectif était d'adapter les obligations d'information et de faciliter les levées de capitaux dans un contexte d'accès aux marchés rendu difficile par la crise. **Parmi les mesures, on mentionnera les relèvements de seuils suivants** :

- Obligation d'établir un prospectus à partir de 5 millions (et non plus 2.5 millions[7]),
- Le cercle restreint d'investisseurs passe de 100 personnes à 150 personnes.
- De même, la valeur nominale des offres de titres soumises à l'obligation d'établir un prospectus, passe de 50.000 à 100.00 euros.

La révision de la directive prospectus introduit également la notion de société à faible capitalisation boursière[8] définissant ainsi les sociétés bénéficiaires d'un régime allégé d'information en cas d'offres de titres. Les allègements proposés dans le projet de règlement européen[9] publié par la Commission européenne, qui s'appliqueraient aux sociétés à faible capitalisation et aux PME, sont cependant limités (notamment deux années de comptes historiques exigées au lieu de trois), conduisant certains à considérer que le résultat n'est pas à la hauteur des attentes. Ces sociétés pourront toutefois bénéficier, à l'instar de toutes sociétés cotées, d'un prospectus sensiblement plus allégé en cas d'émission de titres de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

On notera enfin que le projet de règlement susnommé créé un format standard de résumé pour tous les prospectus et limite la longueur du résumé (15 pages ou, au maximum, 7% de la longueur totale du prospectus). Ce résumé devra en outre contenir des informations clés concernant la société et les titres offerts.

La révision de **la directive transparence** comporte pour sa part deux mesures principales :

- Suppression de l'obligation pour les sociétés cotées de publier une information trimestrielle[10] et impossibilité pour les États membres d'imposer, sur ce point, des obligations supplémentaires, comme par exemple la publication de rapports trimestriels. Les sociétés cotées pourront néanmoins le faire sur une base volontaire.
- Prise en compte, dans le calcul des franchissements de seuils, des instruments financiers aux effets économiques semblables à la détention d'actions ou d'instruments donnant le droit d'acquérir des actions.

Le projet de révision de la directive transparence définit également une nouvelle obligation d'information pour les sociétés exerçant une activité extractive concernant toute somme versée à un gouvernement[11] ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect des obligations de transparence. Par ailleurs dans sa communication sur la révision de cette même directive, la Commission soulève la question de l'archivage des informations publiées par les sociétés et de la difficulté d'accéder à ces informations en l'absence de

centralisation au niveau européen. Ce sujet n'est pas traité dans le cadre de cette révision et fera l'objet de travaux complémentaires menés par la Commission et l'ESMA[12].

S'agissant des **directives abus de marché** et **marchés d'instruments financiers**, on peut mentionner les points suivants.

Abus de marché :

- La Commission propose de remplacer la directive abus de marché par un règlement européen, d'application directe, et une directive sur les sanctions pénales desdits abus ;
- Le champ des abus de marché, limité à l'heure actuelle aux marché réglementés, serait étendu aux plateformes de négociations et aux marchés organisés ;
- La notion de tentative d'opération d'initié serait introduite dans la réglementation[13] ;
- Les pratiques de marché acceptées par une autorité disparaîtraient à l'issue d'une période transitoire[14] (en France, cela concernerait les contrats de liquidité et le rachat d'actions propres pour financer des opérations de croissance externe) ;

…et **révision de la directive MIF** :

- une sous-catégorie de plateformes dédiées aux PME serait introduite ainsi qu'une nouvelle catégorie de marchés organisés ;
- des mesures d'encadrement du *trading* algorithmique sont proposées ;
- la qualité et la cohérence des données de marché seraient améliorées par la définition d'une obligation pour toutes les entreprises d'investissement de publier leurs rapports de négociation par l'intermédiaire de dispositifs de publication agréés (APA).

Le Quang Tran Van
(Labrador)

1 Directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003.

2 Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004.

3 Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003.

4 Directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004.

5 Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

6 Consultation de l'AMF du 28 novembre 2011 sur la « Transposition de certaines dispositions de la directive 2010/73/UE modifiant les directives Prospectus et Transparence dans le RGAMF ».

7 Toute offre, dont le montant total calculé sur 12 mois est inférieur à 5 millions d'euros, sera exemptée de prospectus sous réserve, pour les offres de titres de capital, qu'elle ne représente pas plus de 50% du capital de la société émettrice. S'agissant des offres réalisées par les sociétés cotées sur le marché Alternext, l'entreprise de marché a manifesté son intention de demander qu'un prospectus soit établi et soumis à l'AMF, pour celles comprises entre 2,5 et 5 millions d'euros.

8 Société dont la capitalisation boursière moyenne a été inférieure à 100 millions d'euros sur la base des cours de fin d'année au cours des trois années civiles précédentes.

9 Projet de règlement délégué de la Commission du 30 mars 2012.

10 Information trimestrielle publiée dans les 45 jours suivant la fin des premier et troisième trimestres.

11 La Commission envisage de remplacer les 4ème et 7ème directives comptables (directives 78/660/EEC et 83/349/EEC) par une nouvelle directive qui prévoit l'obligation que « les états membres imposent aux grandes entreprises et à toutes les entités d'intérêt public actives dans les industries extractives ou l'exploitation des forêts primaires d'établir et de rendre public un rapport sur les sommes versées aux gouvernements sur une base annuelle ».

12 European Securities and Markets Authority.

« …une tentative d'opération d'initié se produit lorsqu'une personne dispose d'informations privilégiées et tente d'acquérir ou de céder, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement, des instruments financiers auxquels ces informations se rapportent… » (article 7. 2) du projet de règlement sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché.

14 Les pratiques de marchés continueraient à s'appliquer pendant 12 mois après l'entrée en vigueur du projet de règlement sous réserve de déclaration à l'ESMA.)

Réussir une IPO

Un certain nombre d'entreprises cotées expriment leur déception à propos de l'efficacité de leur présence en bourse. Elles mettent en cause principalement :

En effet, dans ce climat de forte incertitude affectant les marchés, les critères de sélection de valeur se sont resserrés.

- une valorisation trop faible selon leurs dirigeants ;
- une forme de désintérêt qui se manifeste par trop peu de suivi par les analystes et la faiblesse des volumes de transactions ;
- l'extrême difficulté qui en résulte de lever des capitaux par appel au marché, sans diluer de manière exagérée les anciens actionnaires.

Il est vrai que les frustrations sur ce sujet s'expriment surtout du côté des PME – ETI et la SFAF a parrainé en début d'année un sondage qui le confirmait. Le thème a d'ailleurs été intégré dans le rapport Rameix – Giami remis à Bercy à propos du domaine plus large de l'ensemble du problème des financements des PME – ETI. Nos collègues de la commission des Valeurs Moyennes s'expriment d'ailleurs sur ce sujet dans le présent numéro. Mais la difficulté existe bien pour des entreprises de toute dimension y compris les plus grandes et c'est à cela que nous voulons nous attacher.

La réussite d'une IPO a longtemps reposé, pour l'essentiel, sur le positionnement délicat de cette opération sur la courbe de croissance de l'entreprise. Trop tôt ce peut être assimilé à un pari sur des perspectives qu'une trop faible antériorité ne pouvait crédibiliser. Trop tard les perspectives de croissance pouvaient n'être plus assez séduisantes pour attirer de nouveaux actionnaires.

Cette problématique de l'IPO, tout à fait basique, s'est vue récemment télescopée par la crise. Des échecs retentissants de grandes entreprises de bonne qualité (la verrerie de Saint-Gobain ou les casinos d'Accor) sont ainsi intervenus au cours des dernières années. Paradoxalement des micro-entreprises, surtout dans le domaine de biotech et medtech ont pu au même moment franchir victorieusement cet obstacle.

Grandes ou petites, les entreprises candidates à la bourse doivent désormais et bien plus qu'auparavant :

- disposer de produits ou de services les plus originaux possibles sinon uniques ;
- être animées par des managers faisant preuve cela va sans dire de qualités supérieures mais surtout d'un engagement total dans le projet de cotation ;
- faute d'un produit révolutionnaire, présenter une offre rare susceptible de les porter vers les marchés de l'ensemble de la planète, notamment émergents.

Ce n'est naturellement pas à la SFAF de s'ériger en juge de paix des IPO. Il revient aux divers acteurs de la chaîne des participants de prendre leurs responsabilités. Chacun d'eux doit pouvoir exercer son droit à convaincre et à être convaincu, à anticiper l'évolution d'une entreprise, à prendre le risque moral et de réputation de se tromper mais en ayant mis les meilleures chances de son côté.

Ce qui demeure c'est qu'il n'y a pas un droit constitutionnel pour chaque entreprise d'aller en Bourse !

Jean-Paul Pierret

Intérêt et limites d'une communication financière active pour une valeur moyenne… financière !

Témoignage de Viviane Olivo,
Investor Relation
CA Nord de France

Le Crédit Agricole compte 13 Caisses régionales cotées sur un total de 39 caisses en France. Le Crédit Agricole Nord de France est l'une d'entres elles et se situe parmi les trois plus importantes en taille bilan, avec Ile de France et Brie Picardie. Ces 3 caisses se sont introduites en bourse dans le but de lever des capitaux pour financer les investissements réalisés sur leurs régions économiques très vastes. (Chaque Caisse de Crédit Agricole dispose d'une grande autonomie dans ses partis pris de développement).

Coté depuis 2002 pour le Nord-Pas de Calais, le Crédit Agricole Nord de France développe la communication financière depuis début 2010 dans le but :

- d'animer le titre (certificat coopératif d'investissement ou « CCI », car le Crédit Agricole est une coopérative).
- d'améliorer la visibilité de la valeur Nord de France jusqu'alors méconnue,
- de mettre en avant sa spécificité :
  - une activité de banque de proximité et une politique toujours soutenue de distribution de dividende qui en font une valeur de rendement sans risque majeur.
  - une valeur « Nord de France » très différente de sa maison mère et des très grandes banques cotées au CAC 40 !

PME-ETI,
Quels financements en bourse demain ?

Dans un contexte économique dégradé et des perspectives économiques tant européennes que mondiales révisées à la baisse, le devenir boursier des valeurs moyennes se pose avec acuité. La question est d'autant plus d'actualité que la mise en application des mesures européennes de « précaution » (Bâle III et Solvency II), sera très probablement aggravée par les « tests » appliqués par les banques et les assurances. Ainsi les volumes de crédits distribués auprès de ces entreprises, destinés à soutenir leur activité, risquent-ils de se contracter.

Aujourd'hui, l'on observe que le financement des entreprises françaises est assuré à hauteur d'environ :

- 90% par les banques,
- 8 à 9% par le capital investissement (Fonds stratégique d'investissement, Oséo, capital risque et capital développement etc…)
- 1% par la bourse.

Corrélativement,

- si 60% des 200 premières entreprises françaises sont présentes à la Bourse de Paris …
- … moins de 0,3% seulement des PME-ETI sont cotées, sur un vivier de plus de 150.000 sociétés répertoriées sur l'hexagone. Ces quelques 580 entreprises concernées, d'une capitalisation inférieure au milliard d'euros, ne parviennent pas en cumulé à atteindre les 82 Milliards de capitalisation de Total, 1ère affaire de la Cote. Ces derniers chiffres ont, par ailleurs, le mérite de laisser transparaitre le problème sous-jacent d'une liquidité insuffisante.

Il résulte effectivement de ce rapide constat que les capitaux drainés par les PME-ETI françaises sont, depuis plusieurs années consécutives, nettement inférieurs à ceux collectés par le capital investissement. **La Bourse ne tient donc pas le rôle, qui devrait être le sien, de relais aux dispositifs de soutien des ETI.**

Pourtant des solutions existent pour permettre aux PME-ETI de se financer via le marché en suscitant à nouveau l'intérêt des investisseurs.

Membre actif de l'Observatoire du financement des Entreprises par le Marché, la SFAF est très proche des émetteurs pour lesquels (plus de 500) elle assure l'organisation et la tenue de leurs réunions semestrielles et annuelles de résultats (plus de 700 chaque année).
Par ailleurs, au sein de notre commission Valeurs Moyennes, que j'anime depuis 20 ans, notre Association s'inscrit dans une action volontaire auprès des PME ETI afin de favoriser leur communication. C'est en quelque sorte un « jardin d'acclimatation » au sein duquel les émetteurs et les membres de notre association apprennent à se connaitre. Nous parlons de leur « métier, concurrence, conjoncture, perspectives, de leur besoin de financement pour la réalisation de leurs investissements ».

Ce sont des sujets essentiels, trop souvent négligés, pour établir une analyse financière sérieuse. Ils constituent une partie de la matière première dont ont besoin les analystes et les gérants de fonds spécialisés, maillons indissociables de la chaine qui relie l'épargnant et l'émetteur.

Dans le cadre des réflexions actuelles, dont certaines devraient donner lieu à des décisions d'ici la fin de l'année 2012, pour susciter à nouveau la confiance des parties prenantes, **la SFAF retient plus particulièrement quatre actions à mettre en œuvre**.

- La première concerne **la création d'un véritable marché de cotation spécialisée dédié aux PME-ETI tel qu'il existe notamment au Royaume–Uni (l'AIM).** Cette sorte de système multilatéral de négociation (SMN) serait conduite par les ordres et non par les prix. Cette initiative devrait être accompagnée, par l'entreprise de marché, d'une plate-forme de communication permanente avec les sociétés

- La seconde consiste à **mettre en place un véritable marché obligataire pour les émetteurs concernés**. Si des émissions obligataires se sont développées, elles demeurent limitées par les exigences de la « qualité » des signatures plus induites par la taille des opérations que par la qualité intrinsèque des valeurs elles mêmes.

- La troisième relève de la **non compétitivité du système actuel, trop onéreux pour les entreprises et toujours trop lourd sur le plan des contraintes administratives**.

- Enfin, il ne saurait être question de rétablir le capital confiance, actuellement largement entamé, et de promouvoir des actions de relance sans **penser à l'offre de la cote à terme**. Dès lors, il convient de **redémarrer des actions de formation et de promotion auprès des entrepreneurs à la tête des milliers des entreprises qui constituent le vivier de la bourse de demain**.

Geoffroy de Coatparquet

Analyse financière des sociétés non suivies

Le dispositif de soutien à **l'analyse financière des sociétés cotées**, mis en place par l'Observatoire des PME-ETI, avec l'appui actif de la SFAF, s'est accéléré en 2012. Après Afone et Systar, dix sociétés vont bénéficier d'une analyse financière, d'un financement mutualisé et gagner en visibilité :

Avenir Télécom, Delta Plus Group, ESI Group, Kindy, Mecelec, Medicréa, MGI Coutier, Poujoulat, Solving
Efeso, VDI Group.

Pour en savoir plus sur les conditions d'éligibilité
www.sfaf.com / Observatoire des PME
Contact : Bruno Beauvois,
bbeauvois@sfaf.com

Actualité de la SFAF

Les **commissions de la SFAF ont été très actives ces derniers mois, citons particulièrement celles dont les travaux ont permis à la SFAF d'afficher des prises de position** :

- **Commission Comptabilité** et analyse financière : refonte des normes IFRS.
- **Commission Développement Durable** : répondre aux défis de la finance sur des sujets tels que l'extra financier, l'EFG, ou l'immatériel. Cette Commission sur le Développement Durable répond à des consultations européennes, notamment le Livre Blanc sur la gouvernance et tout dernièrement une consultation menée par l'IIRC sur le Rapport Intégré.
- **Commission Immatériel** : valorisation de l'immatériel.
- **Commission évaluation** : (depuis février 2012). Valorisation.
- **Commission Valeurs Moyennes** : financement des PME.
- Et bien sur, **COMET, la commission des émetteurs**.

Vous souhaitez rejoindre une commission ?
Faites-vous connaitre auprès de manifestation@sfaf.com

Revue Analyse Financière

Retrouvez dans la prochaine édition à paraître en juillet 2012

- **Un dossier thématique « Le défi du mix énergétique. Des énergies pour demain. Quels financements ? ».**
  S'appuyant sur une vision à long terme ce dossier traite des enjeux et perspectives d'évolution des ressources énergétiques. Les sociétés Alstom, Bouygues, GDF, Suez et Total ont aimablement participé à ce dossier. Pierre Gadonneix, président du Conseil Mondial de l'Energie, Christian de Perthuis, professeur d'économie à l'Université Paris Dauphine, Jean-Louis Bal, président du Syndicat des Energies Renouvelables et Guy Maisonnier, expert à la direction économie de IFP Energies nouvelles, témoignent aussi dans ce dossier.

- **Un dossier Métier** consacré à **l'approche ESG** (Environnement, Social, Gouvernance) et l'importance du sujet pour les analystes financiers.

Nos abonnés recevront leur numéro début juillet.
Accéder aux articles depuis le site :
http://www.revueanalysefinanciere.com

L'édition suivante n°45 (octobre-décembre 2012) proposera un dossier thématique sur « L'immobilier coté. Quels marchés ? Quels investisseurs ? » ainsi qu'un dossier métier sur « les évolutions des modèles

économiques des banques ».

SFAF Tv

Afin de favoriser ainsi l'accès des MidCaps à la vidéo, mode de communication efficient, en plein développement, et jusqu'ici peu accessible, **le département des émetteurs de la SFAF propose désormais un service de vidéo à la demande.**

- Retransmission interactive des réunions (documents projetés en séance synchronisés avec le discours et recherche par mots clefs dans les vidéos) ;
- Intégralité des réunions de publications, y compris le débat questions/réponses.
- Interview synthèse de dirigeants à l'occasion de réunions SFAF (mise en valeur des principaux messages, stratégie et perspectives de l'émetteur).
- **Elargissement à l'international des investisseurs touchés** (diffusion auprès des membres de l'EFFAS – European Federation of Financial Analysts Societies)
- Principe de mutualisation permettant une tarification très avantageuse.
- Retours très positifs des premières vidéos mises en lignes.

Découvrir ce nouveau service En savoir plus

Sophie d'Albiousse - 01 56 43 43 16 - sdalbiousse@sfaf.com

Agenda

A l'initiative de la commission Valeurs Moyennes, de nombreuses **matinées sectorielles** sont organisées pour permettre à nos membres d'enrichir leurs connaissances sectorielles et de découvrir de nouveaux secteurs.

Rendez-vous du second semestre à noter :

Prochaines matinées sectorielles :

3 oct.	Cinéma
9 oct.	Valeurs Internet
24 oct.	Biotech- Medtech
21 nov.	Dépendance
5 déc.	Matériaux de construction

Autres grands rendez-vous

28 juin Grand prix Agefi de l'Analyse Financière

3 juillet **- Paris Europlace :**

- Table ronde Financement des PME
- Observatoire de la Communication Financière

Octobre.	Publication de l'enquête Club des Marchés financiers/SFAF sur le financement des sociétés non cotées
4 oct.	Grand Prix de la Transparence (Université Dauphine et Labrador)
Nov.	Grand Prix de la Relation Actionnaires (Les Echos – Investir)
Nov.	Grand prix de l'actionnariat salarié (FAS)
10 déc.	Trophée du Meilleur IR.

COMET News est un service newsletter de la SFAF
24 rue de Penthièvre – 75008 Paris
www.sfaf.com
Mentions légales
Mettre à jour vos coordonnées ou vous désabonner